

<b>Zeitschrift:</b>	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
<b>Herausgeber:</b>	Société de communication de l'habitat social
<b>Band:</b>	34 (1962)
<b>Heft:</b>	7
<b>Artikel:</b>	Association suisse du plan d'aménagement national (AS PAN) : résolution de la Journée d'Yverdon
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-125321">https://doi.org/10.5169/seals-125321</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 28.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Association suisse du plan d'aménagement national (ASPAÑ)

## Résolution de la Journée d'Yverdon

22

Réunis à Yverdon, le 16 juin 1962, les deux cents participants à la première journée romande de l'ASPAÑ ont entendu une série d'exposés consacrés aux problèmes de la coopération intercantonale et de la coopération intercommunale en matière d'aménagement du territoire. A l'issue des discussions nourries que ces exposés ont provoquées, ils ont exprimé par un vote à l'unanimité, moins quelques abstentions, le vœu suivant:

### Vœu

Le fédéralisme et l'autonomie communale sont un des fondements de la vie communautaire et individuelle suisse; en une époque où la multiplicité des échanges et l'accélération de la technique entraînent l'uniformisation des établissements humains, la Suisse doit être satisfaite de la pérennité de ces collectivités à l'échelle de l'homme que sont nos cantons et nos communes.

Mais le fractionnement de l'autorité qui en résulte amène une regrettable dispersion des implantations industrielles et résidentielles, une totale insécurité dans l'application des mesures qui devraient freiner cette dispersion, quand ce n'est pas une inutile rivalité entre communes ou cantons voisins.

Or, le développement prévisible de notre pays entraîne le sacrifice d'un bien dont nous sommes pauvrement pourvus et que nous n'avons aucune possibilité d'agrandir: le sol. Il faut dès lors que ce sacrifice soit fait avec le maximum de discernement par un rigoureux effort de contrôle et de coordination dans le respect des règles élémentaires de l'aménagement du territoire.

Pour avoir évité jusqu'à maintenant l'intervention du pouvoir central en cette matière, notre pays se doit de démontrer que des accords librement consentis, des groupements régionaux, des ententes intercommunales peuvent atteindre au même résultat.

Au cœur d'une Europe qui s'unit, il est impensable que se poursuivent plus longtemps les actions dispersées, coûteuses et inefficaces qui ont caractérisé certaines régions de notre pays.

Mais il faut pour cela:

1. que s'établissent entre les cantons, à tous les échelons administratifs, des contacts suivis et confiants;

2. que ces contacts aient notamment pour effet une meilleure coordination dans l'application des dispositions fédérales en matière de protection du sol (loi forestière, loi sur le maintien de la propriété foncière rurale, etc.) et des nouvelles mesures qu'on doit attendre des efforts en cours;
3. que se multiplient entre les communes d'une même région les ententes en vue de la solution coordonnée de leurs problèmes d'aménagement;
4. que ces ententes portent en premier lieu sur une politique foncière ferme et cohérente, harmonisée d'une commune à l'autre, permettant de maintenir une agriculture saine en protégeant le sol agricole contre les visées de la spéculation par des plans d'extension sérieux et rigoureusement appliqués.
5. qu'elles portent en deuxième lieu sur une unité d'action en vue d'éviter une industrialisation anarchique et le gaspillage des dépenses d'équipement: alimentation en eau potable, épuration des eaux usées, traitement et évacuation des déchets, locaux scolaires, hospitaliers, installations sportives, etc.; à cet égard, la création de sociétés d'économie mixte serait hautement souhaitable;
6. qu'elles portent en dernier lieu sur une judicieuse coordination des exigences quant aux ensembles résidentiels et à leurs prolongements sociaux, sur une plus juste appréciation de l'étendue des responsabilités communales en ce domaine, sur d'éventuels accords en vue de rationaliser la construction des habitations par un groupement des programmes;
7. que des règles soient établies pour assurer la juste répartition des dépenses et des ressources fiscales entre les communes participant à de tels groupements.

A cet effet, les participants à la journée d'Yverdon émettent le vœu qu'en tous ces domaines, cantons et communes recourent de manière sensible accrue aux conseils et à l'expérience de l'Association suisse du plan d'aménagement national, institution indépendante, à laquelle elles sont invitées à adhérer et qui s'est précisément donné pour tâche de contribuer à l'indispensable coopération entre les communes, les cantons et la Confédération.